Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-200062974-20251215-25121504-DE

MILIZAC GUIPRONVEL

Séance du 15 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 4 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29 présents ou représentés : 27

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Bernard BRIANT, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Michel LABBE, Nathalie LE CALVE, Anthony MINOC, Eric PALLIER, Florence PHILIP, Peggy ROZYNEK, Danielle SANJOSE, Agnès KERBRAT, Céline LAMOUR, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents et Pouvoirs :

Véronique PROVOST, pouvoir à Gaëlle AUFFRET
Jean-Pierre LANDURE, pouvoir à Marie-Jeanne MARC
Elisabeth LE BERRE, pouvoir à Stéphane BEGOC
Olivier CAVEAU, pouvoir à Hubert DENIEL
Jean-Christophe PICART, pouvoir à Bernard QUILLEVERE
Erwan GAGNON, pouvoir à Céline LAMOUR
Céline KEREBEL, pouvoir à Agnès KERBRAT
François KERNEIS
Nathalie PERROT

Secrétaire de séance : Gwenn DESPLANCHE

25.12.15.04 ENFANCE-JEUNESSE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

La convention territoriale globale (CTG) signée le 22/01/21 entre Pays d'Iroise Communauté, les communes, le département et la CAF prend fin au 31/12/2025.

Aussi, des discussions ont été engagées avec la CAF qui, en lien avec sa réorganisation, subordonne le maintien de son soutien financier aux communes à l'instauration en Pays d'Iroise d'une convention territoriale globale (CTG) pour la période 2026-2030 incluant le déploiement d'un poste de chargé de coopération CTG. Ce poste existe déjà dans tous les autres intercommunalités du Finistère.

Rappelons que cette CTG a pour objectifs (cf article 1er du projet de CTG ci-joint) :

1 route de Milizac
Guipronvel 29290 Milizac-Guipronvel
T 02 98 07 90 31 F 02 98 07 97 29 M mairie@milizac-guipronvel.bzh

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-200062974-20251215-25121504-DE

Article 1 : Objet de la Convention Territoriale Globale

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.
Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques et des acteurs du territoire.

La convention a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes du pays d'Iroise en s'appuyant sur l'analyse des besoins sociaux de 2021 (annexe 1) et le Projet Social de Territoire 2022 (annexe 1), des données statistiques transmises par la CAF (annexe 1) et sur les échanges entre acteurs de terrain.
- De définir un plan d'actions et un échéancier prévisionnel (Annexe 3) permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier, de développer des actions permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation de cofinancements (Annexe 2 Liste des équipements du Pays d'Iroise).
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche. (Article 9 : modalités de suivi et d'évaluation)

Les champs d'intervention priorisés dans le cadre de la CTG sont : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'inclusion. La CTG pourra porter également sur le logement, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Il a été réaffirmé que chaque commune reste compétente dans ces domaines et que le choix lui est donné d'inscrire ou non ses actions dans les projets partenariaux soutenus par la CTG.

Par délibération du conseil communautaire du 21 mai 2025, une convention de mutualisation de cet emploi de chargé de coopération a été adopté à l'unanimité, moins une abstention, avec la répartition suivante (pour un an) :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-200062974-20251215-25121504-DE

Communes	% de jeunes <20 ans) dans la commune	Population totale de la commune	Nombre de jeunes (<20 ans) dans la commune	Part communale des jeunes (<20 ans) dans la CCPI	Contribution communale en euros
MOLENE	9	162	15	0,1	**26,5**
PORSPODER	16	1764	282	2,3	**513,0**
LE CONQUET	17	2768	471	3,9	**855,3**
LANDUNVEZ	20	1487	297	2,5	**540,6**
LANILDUT	20	956	191	1,6	**347,5**
LAMPAUL PLOUARZEL	22	2148	473	3,9	**859,0**
PLOUGONVELIN	23	4299	989	8,2	**1797,3**
TREBABU	23	363	83	0,7	**151,8**
PLOUDALMEZEAU	24	6333	1520	12,5	**2762,8**
PLOUARZEL	26	3924	1020	8,4	**1854,5**
LOCMARIA PLOUZANE	26	5115	1330	11,0	**2417,4**
LANRIVOARE	26	1485	386	3,2	**701,8**
BRELES	28	860	241	2,0	**437,7**
SAINT RENAN	26	8276	2152	17,7	**3911,3**
PLOUMOGUER	27	2143	579	4,8	**1051,8**
LAMPAUL PLOUDALMEZEAU	30	825	248	2,0	**449,9**
MILIZAC GUIPRONVEL	30	4606	1382	11,4	**2511,7**
TREOUERGAT	30	329	99	0,8	**179,4**
PLOURIN	30	1253	376	3,1	**683,3**
Total CCPI		49 096	12132	100,0	22052,7

VU,

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
- le Code de l'action sociale et des familles ;
- le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;
- l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;
- la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
- la délibération n° CC2025-05-29 du 21 mai 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au déploiement du poste de chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;
- la délibération n° CC2025-11-06 du 12 novembre 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au renouvellement de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF29, Pays d'Iroise Communauté, les communes et le Conseil départemental du Finistère, pour la période 2026-2030 ;

Il vous sera proposé, vu l'avis de la commission enfance-jeunesse et de la commission des finances :

- d'approuver le renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030 ;
- de désigner au comité de pilotage de la CTG :
    - représentant titulaire : G. AUFFRET
    - représentant suppléant : G. DESPLANCHE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-200062974-20251215-25121504-DE

- d’approuver la convention de mutualisation de cet emploi ;
- d’inscrire les crédits budgétaires induits ;
- de donner délégation à M. le Maire pour signer ces conventions et tous documents afférents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d’adopter les dispositions décrites ci-dessus à l’unanimité.

MILIZAC-GUIPRONVEL, le 15 décembre 2025

LE MAIRE

Bernard QUILLEVERE